



REGIE DES EAUX DE VENELLES

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Rue Félix CHABAUD 13770 VENELLES
N° SIRET : 493 587 471 00027
Code APE : 3700 Z

Service de l'Assainissement

Année 2015





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Élaboré le 9 février 2016, par Élodie BERNIÉ, conformément au décret N° 2007- 675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales



SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
1.1 - Usagers.....	4
1.2 - Effectif du service.....	4
1.3 - Organigramme	5
2. ELEMENTS TECHNIQUES	6
2.1 - Inventaire des ouvrages	6
2.2 - Evolution générale des ouvrages	7
2.3 – Bilan d’activité	8
2.4 - Bilan des interventions réalisées.....	9
2.5 - Bilan qualité autosurveillance.....	12
2.6 - Analyses des boues	14
2.8 - Problèmes notoires rencontrés	16
2.9 - Propositions d’amélioration ou de travaux	16
3. ELEMENTS DE FACTURATION	17
3.1 - Modalités de tarification	17
3.2 - Éléments constitutifs du prix de l’eau et de l’assainissement.....	18
3.2 - Le prix du m ³	19
4. VOLET FINANCIER	20
4.1 - Compte rendu financier du service de l’assainissement 2012	20
4.2 - Comptes administratifs 2012.....	21
4.3 - Tableau du profil d’extinction de la dette - Budget de l’assainissement	22
5. INDICATEURS DE PERFORMANCE	23
5.1 - Satisfaction des usagers	23
5.2 - Continuité de la collecte	23
5.3- Dépollution et traitement	23
5.4 - Etat du patrimoine	23
5.5 - Prix.....	23
5.6 - Dégrèvements.....	23
6. EVOLUTION DE L’ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	24



1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 - USAGERS

Nombre d'habitants : **8409** (au 1^{er} janvier 2013)

	2014	2015	% évol.
Particuliers.....	2 918	2 930	+ 0,4
Municipaux.....	28	29	+ 3,6
TOTAL	2 946	2 959	+ 0,4

1.2 - EFFECTIF DU SERVICE

- Un Directeur : Max BARIGUIAN

- Définition des besoins en équipement
- Elaboration du budget
- Suivi des demandes de subvention et des différentes primes
- Contrôle des travaux effectués par les entreprises et le prestataire de services
- Programmation de renouvellement des canalisations sur le réseau
- Suivi administratif de la facturation, instruction des permis de construire
- Suivi des Conseils d'Administration
- Relations avec les usagers

- Une Adjointe au Directeur : Elodie BERNIÉ

- Mise en place du système de management environnemental et suivi de la certification ISO 14001
- Suivi de l'exploitation des stations d'épuration
- Élaboration du document unique
- Élaboration des conventions de déversements des eaux industrielles
- Élaboration du rapport annuel
- Suivi du site Internet

- Un agent administratif : Sophie GRISONI

- Accueil au public
- Secrétariat
- Elaboration de la facturation
- Suivi des marchés publics
- Élaboration de la paye

- Un agent technique : Antoine KOVALSKY

- Interventions mineures sur le réseau d'assainissement collectif
- Abonnements – Résiliations



- Une société prestataire de services : La Société des Eaux de Marseille

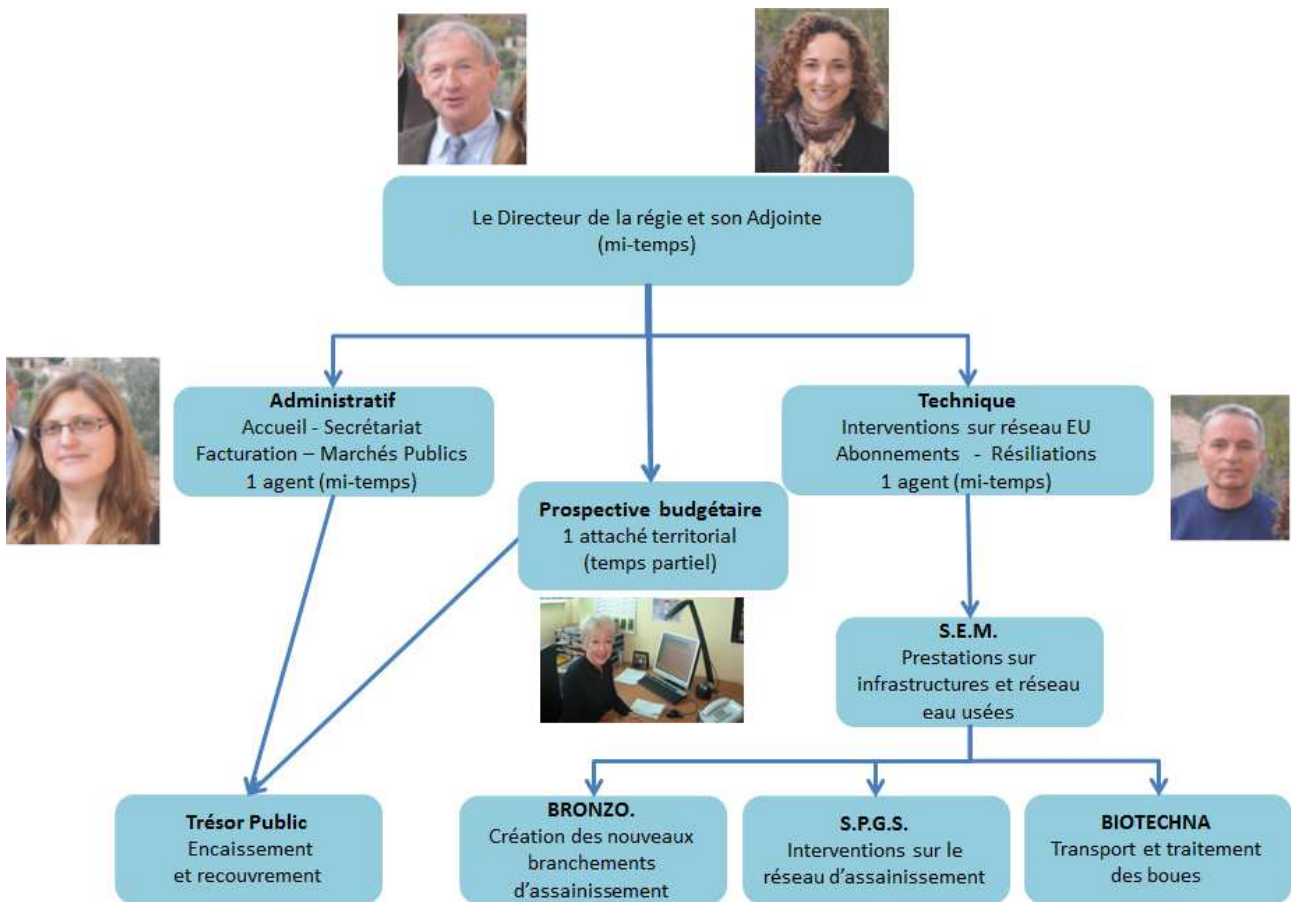
- Maintenance des stations d'épuration et de relevage
- Maintenance du réseau d'assainissement collectif
- Interventions de réparation sur le réseau d'assainissement collectif
- Création des branchements neufs
- Astreintes

- Une prestation de service de la commune pour la comptabilité : Isabelle CAVAILLER
Jacqueline ADANCOURT

- Elaboration du budget
- Suivi des subventions
- Traitement des factures fournisseurs

- Une prestation de service de la commune pour les ressources humaines : Joëlle COSTY

1. 3 - ORGANIGRAMME



2. ELEMENTS TECHNIQUES

2.1 - INVENTAIRE DES OUVRAGES

STATION D'EPURATION – Nord

Localisation	Rue Eugène Bertrand
Constructeur	TECHFINA
Année de mise en service	1966
Type de traitement	Lit bactérien (faible charge)
Puissance électrique totale	2 kW
Charges brutes nominales	1000 équivalent-habitants
Milieu récepteur	Durance, via le torrent de Vauclaire
Variation en fonction du climat et des saisons	Sensible aux pluies
Equipement de télésurveillance	Non
Observations	Filière de traitement obsolète et équipements vétustes

		Niveau Nominal	Niveau réel
Capacité	(équivalent habitant)	1000	Pollution : 474 E.H. Hydraulique : 887 E.H.
Charge	(kg DBO ₅ / jour)	60	19
Débit	(m ³ / jour)	150	109

STATION D'EPURATION - Sud

Localisation	Les Logissons
Constructeur	MSE – OTV (Véolia Environnement)
Année de mise en service	2008
Type de traitement	Aération prolongée
Puissance électrique totale	200 kW
Charges brutes nominales	9 500
Charges brutes prévisibles	7 600
Milieu récepteur	La Touloubre
Variation en fonction du climat et des saisons	Eau parasite en période pluvieuse
Equipement de télésurveillance	SOFREL S 530
Observations	Station à 80 % de la charge totale



↳ POSTES DE RELEVAGE

Localisation	Débit nominal (m ³ / heure)	Puissance installée (kW)	Equipement de télésurveillance	Observations
Les Croustières	2 x 36	6	Non	-
Impasse Méditerranée	2 x 14	6	Oui	Mise en service fin 2008

↳ LE RESEAU

Répartition des linéaires de conduites (en ml) :

Séparatif	Branchements	TOTAL
42 683	8 000	50 683

- Regards de visite : environ 850

2.2 - EVOLUTION GENERALE DES OUVRAGES

↳ STATIONS D'EPURATION

- Station d'Épuration **Sud**
Installation d'une citerne souple de 200 m² de stockage d'effluents bruts
- Station d'Épuration **Nord**
(Néant)

↳ POSTES DE RELEVAGE

- Pas d'évolution

↳ RÉSEAU

- Création de 120 ml de réseau en fonte DN 200 pour le raccordement et la collecte des eaux usées du Centre Aquatique

↳ BRANCHEMENTS NOUVEAUX

- 4 créations de branchements

↳ RENOUELEMENT BRANCHEMENTS

- 4 renouvellements de branchements

2.3 – BILAN D'ACTIVITE

↳ Volumes

	2014	2015	% d'évolution
Volume traité (m ³): Step Sud	388 375	361 891	- 6,8 %
Step Nord ⁽¹⁾	39 785	48 545	+ 22,0 %
Volume facturé (m ³)	462 444	473 955	+ 2,5 %

⁽¹⁾ Il s'agit d'une **estimation** basée sur les bilans 24h réalisés courant 2013 (2 bilans) et courant 2014 (2 bilans) en l'absence d'une mesure de débit à demeure.

↳ Station d'épuration Venelles Sud

	2014	2015	% d'évolution
Quantité de boues produites (Tonne)	515	578	+ 12,2 %
Siccité moyenne des boues (%)	21,2	21,3	+ 0,5 %
Consommation de polymère (kg)	3 892	4 016	+ 3,2 %
Energie électrique consommée (kWh)	465 395	405 383	- 12,9 %

- Les rendements épuratoires en moyenne annuelle sont les suivants :

	2014	2015	% d'évolution
MES	96 %	98 %	+ 2,1 %
DCO	92 %	95 %	+ 3,3 %
DBO ₅	96 %	98 %	+ 2,1 %
NGL	94 %	94 %	-
NTK	97 %	96 %	- 1,0 %
P _{total}	93 %	96 %	+ 3,2 %

Sous Produits d'épuration	Production totale annuelle	Destination
Huiles et graisses	(envoyées sur une STEP disposant d'un process de traitement des graisses)	Station d'assainissement de Lambesc TGV
Refus de dégrillage	11,4 tonnes	Centre de stockage des déchets du Jas-de-Rhodes
Sables	20,3 tonnes	
Boues	578 tonnes à 21,3 % de siccité	Centre de compostage d'Ensuès La Redonne



2.4 - BILAN DES INTERVENTIONS REALISEES

↪ ENTRETIEN ET SUIVI TECHNIQUE DU RESEAU

- 20 interventions de désobstruction sur collecteur :

DATE	Type intervention	Nature
2-janv	Rue des écoles	collecteur
6-janv	Rue des écoles	collecteur
6-janv	Av Maurice Plantier	collecteur
8-janv	Av Maurice Plantier	collecteur
23-janv	71 av des Logissons	collecteur
18-fevr	Av du pigeonier	collecteur
5-mars	Rue Eugène Bertrand	collecteur
15-mars	60 av du Jas de Violaine	collecteur
17-mars	Av Maurice Plantier	collecteur
25-mars	Av du pigeonier	collecteur
27-mars	Imp terre Isnarde	collecteur
25-avr	Rue des écoles	collecteur
18-mai	Rue Eugène Bertrand	collecteur
22-mai	Rue Frédéric Mistral	collecteur
17-sept	Rue Eugène Bertrand	collecteur
19-oct	Allée des Figueirasses	collecteur
10-dec	Av des Galavards	
16-dec	Imp les Cepages	collecteur
17-dec	Av des Logissons	collecteur
22-dec	Av des Logissons	collecteur



- 22 interventions de désobstruction sur branchement :

DATE	Type intervention	Nature
11-janv	20 Rue Eugène Bertrand	brt
30-janv	11 Rue de la bergerie	brt
23-févr	10 Imp de l'espigoulier	brt
26-févr	5 Av du jas de Violaine	brt
23-mars	24 Rue val de tourame	brt
24-mars	12 Allée de scyprés bleus	brt
1-avr	21 Imp du clos des logis	brt
10-avr	5 Allée de champagne	brt
13-avr	11 Rue de la reille	brt
13-avr	10 Rue de la draille	brt
14-avr	3 Allée du sergent Bourrelly	brt
15-avr	9 Imp de l'espigoulier	brt
17-mai	15 Rue de l'agniel	brt
19-mai	Av de la mouliero	brt
2-sept	Allée de Figueirasses	brt
16-sept	Imp Daladier	brt
1-oct	Rue Rompe Cuou	brt
22-oct	Allée du sergent Bourrelly	brt
23-nov	Ch de la resquillette	brt
4-dec	Grande rue	brt
16-dec	Ch de la resquillette	brt
24-dec	Impasse du clos des logis	brt

- Campagne de curage préventif sur 4 806 ml de réseau :

	LINEAIRE	DATE
ADRESSES	REALISE	REALISEE
	4806	
ALLEE DES FIGUERASSES	190	28-janv
AVENUE MAURICE PLANTIER-RUE GRAND LOGIS	339	29-janv
IMPASSE DES CERISES	100	29-janv
LOT LE JARDIN DES PAPILLONS	160	27-janv
RUE DES LAVANDES	280	27-janv
IMPASSE DES OLIVIERS	120	27-janv
RUE DU CLOS DE LA BOSQUE	460	27-janv
RUE DE LA BERGERIE	153	28-janv
PLACE DE LA GRANDE TERRE	30	28-janv
RUE DES EMAILLES	130	29-janv
RUE DES SANIOLINES	70	29-janv
PLACE DES SAUGES	54	29-janv
IMPASSE DES PORIERS	100	29-janv
IMPASSE DES PRUNELIERS	30	29-janv
CHEMIN DE LA BEGUDE (du N° 30 jusqu'a la voie ferrée)	350	02-févr
ALLEE DES MICOCOULIERS	160	02-févr
ALLEE DES ACCACIAS	80	02-févr
ALLEE DES SAULES	70	02-févr
RUE DES SYCOMORES	340	02-févr
ALLEE DES BOULEAUX	45	02-févr
ALLEE DES GRAND CHENES	30	02-févr
AVENUE DES FLORALIES	282	02-févr
MONTEE DE LA SEVE	50	02-févr
AVENUE DU LOGIS	261	12-nov
RUE DU LOGIS NEUF	127	13-nov
ALLEE DES FIGUERASSES	795	13-nov

ENTRETIEN ELECTROMECHANIQUE

■ STATION SUD

Réparation de la vis du dégrilleur
 Réparation de la conduite du classificateur à sables
 Réparation de la bride d'évacuation des boues

■ STATION NORD

Néant



2.5 - BILAN QUALITE AUTOSURVEILLANCE

↪ Station d'épuration Sud

L'auto surveillance de la station d'épuration Sud a conduit à réaliser au cours de l'année 2015, 12 bilans 24 heures.

Les niveaux de rejet définis par l'arrêté Préfectoral du 12 février 2004 sont les suivants :

	Concentration sur échantillon moyen 24 h (mg/l)	Rendement sur échantillon moyen 24 h (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
MES	35	90	85
DBO₅	25	95	50
DCO	125	87	250
NGL	15	90	-
NH₄	5	90	-
P total	1	94,5	-

MES : Matières en suspension
DBO₅ : Demande biochimique en oxygène (différence de 2 mesures à 5 jours)
DCO : Demande chimique en oxygène
NGL : Azote global (azote Kjeldahl + nitrates + nitrites)
NH₄ : Azote ammoniacal
P total : Phosphore total

Conformité des rejets :

Sur 12 bilans effectués au cours de l'année 2015, la totalité respectait les normes de rejet.



Station d'épuration Nord

L'auto surveillance de la station d'épuration Nord a conduit à réaliser, au cours de l'année 2015, deux bilans 24 heures.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO ₅	35 mg/l	60 %
DCO	-	60 %
MES	-	50 %

Bilan 24h du 20 mars 2015 : les résultats sont conformes en concentration et en rendement.

	Débit	DBO ₅		DCO		MES		DCO/DBO ₅
	m ³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	
Entrée	137	180	25	520	71	250	34	2,9
Sortie	137	23	3,2	190	26	110	15,1	
Rendement	-	87%		63%		56%		

Bilan 24h du 26 août 2015 : les résultats sont non conformes en rendement pour le paramètre MES.

	Débit	DBO ₅		DCO		MES		DCO/DBO ₅
	m ³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	
Entrée	129	250	32	410	53	140	18	1,6
Sortie	129	20	2,6	110	14	88	11,4	
Rendement	-	92%		73%		37%		

Conformité du système d'assainissement de Venelles Nord :

Par courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en date du 17 décembre 2015, il nous a été notifié que le système d'assainissement Nord est déclaré **non conforme** pour l'année 2014.

La conformité du système d'assainissement pour l'année 2015 n'a pas encore été notifiée.

2.6 - ANALYSES DES BOUES

Analyses des boues – Station d'épuration de Venelles Sud

⁽¹⁾ NC : Non-Conformité (norme NFU 44 095)

⁽²⁾ LQ : Limite de Quantification (seuil d'analyse)

NC ⁽¹⁾	LIBELLÉ DU PARAMETRE	UNITE MESURE	TRIMESTRE 1				TRIMESTRE 2				TRIMESTRE 3				TRIMESTRE 4				NB VAL	MIN	MAX	MOY	NORME	LQ ⁽²⁾	TAUX CONF	NB VAL > 75% SEUIL		
			JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC														
A	MATIERES SECHES	%	22,2	20,4	20,8	21,0	20,8	19,5	18,9	24,6	12,1	14,9	16,4	19,8	15	7,8	24,6	19,0										
	MATIERES SECHES ORGANIQUES					77,5						75,3			2	75,3	77,5	76,4										
	CARBONE ORGANIQUE	% MS				38,7						37,6			2	37,6	38,7	38,2										
	pH DANS LES BOUES à 20°C	unité pH				7,3						7,3			2	7,3	7,3	7,3										
	RAPPORT C/N calculé	sans				6,0						5,6			2	5,6	6,0	5,8										
	CALCIUM TOTAL en CaO (ICP)	g/Kg de MS				43,2						34,5			2	34,5	43,2	38,9										
	AZOTE KJELDAHL					65,0						67,0			2	65,0	67,0	66,0										
	AZOTE AMMONIACAL					12,0						16,0			2	12,0	16,0	14,0										
	PHOSPHORE TOTAL en P2O5 (ICP)					73,6						77,2			2	73,6	77,2	75,4										
	POTASSIUM TOTAL en K2O (ICP)					11,5						8,2			2	8,2	11,5	9,9										
MAGNESIUM TOTAL en MgO (ICP)				8,3						7,5			2	7,5	8,3	7,9												
T	CADMIUM TOTAL en Cd	mg/Kg de MS				< 1						2		2	1	2	1,3	10	2	100	0							
	CHROME TOTAL en Cr (ICP)					15						28			2	15	28	23,5	1 000	10	100	0						
	CUIVRE TOTAL en Cu (ICP)					500						580			2	500	580	540,0	1 000	10	100	0						
	MERCURE TOTAL en Hg (ICP)					< 1,0						< 1,0			2	1,0	1,0	1,0	10	1	100	0						
	PLOMB TOTAL en Pb (ICP)					18						24			2	18	24	21,0	800	10	100	0						
	NICKEL TOTAL en Ni (ICP)					16						18			2	16	18	17,0	200	10	100	0						
	ZINC TOTAL en Zn (ICP)					410						590			2	410	590	500,0	3 000	10	100	0						
O	PCB CONGENERES 28 et 31	mg/Kg de MS				< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100											
	PCB CONGENERE 52					< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100											
	PCB CONGENERE 101					< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100											
	PCB CONGENERE 118					< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100											
	PCB CONGENERE 138					< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100											
	PCB CONGENERE 153					< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100											
	PCB CONGENERE 180					< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100											
	FLUORANTHENE					< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100		5,0	0,100	100	0						
	BENZO b FLUORANTHENE					< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100		2,5	0,100	100	0						
	BENZO a PYRENE					< 0,100						< 0,100		2	0,100	0,100	0,100		2,0	0,100	100	0						
	Cr + Cu + Ni + Zn		mg/Kg de MS				945						1 216							4 000	40	100						
PCB totaux					< au seuil						< au seuil							0,8	0,7	100								



Analyses des boues – Station d'épuration de Venelles Nord

⁽¹⁾ NC : Non-Conformité (norme NFU 44 095)
⁽²⁾ LQ : Limite de Quantification (seuil d'analyse)

NC ⁽¹⁾	LIBELLÉ DU PARAMETRE	UNITE MESURE	TRIMESTRE 1			TRIMESTRE 2			TRIMESTRE 3			TRIMESTRE 4			NB VAL	MIN	MAX	MOY	NORME	LQ ⁽²⁾	TAUX CONF	NB VAL > 75% SEUIL
			JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC								
A	MATIERES SECHES	%					3,0								1	3,0	3,0	3,0				
	MATIERES SECHES ORGANIQUES	%					76,0								1	76,0	76,0	76,0				
	CARBONE ORGANIQUE	% MS					38,0								1	38,0	38,0	38,0				
	pH DANS LES BOUES à 20°C	unité pH					6,4								1	6,4	6,4	6,4				
	RAPPORT C/N calculé	sans					8,3								1	8,3	8,3	8,3				
	CALCIUM TOTAL en CaO (ICP)	g/Kg de MS					58,2								1	58,2	58,2	58,2				
	AZOTE KJELDHAL						46,0								1	46,0	46,0	46,0				
	AZOTE AMMONIACAL						12,0								1	12,0	12,0	12,0				
	PHOSPHORE TOTAL en P2O5 (ICP)						19,3								1	19,3	19,3	19,3				
	POTASSIUM TOTAL en K2O (ICP)						1,9								1	1,9	1,9	1,9				
MAGNESIUM TOTAL en MgO (ICP)					3,5								1	3,5	3,5	3,5						
T	CADMIUM TOTAL en Cd	mg/kg de MS					< 1								1	1	1	1,0	10	2	100	0
	CHROME TOTAL en Cr (ICP)						20								1	20	20	20,0	1 000	10	100	0
	CUIVRE TOTAL en Cu (ICP)						380								1	380	380	380,0	1 000	10	100	0
	MERCURE TOTAL en Hg (ICP)						< 1,0								1	1,0	1,0	1,0	10	1	100	0
	PLOMB TOTAL en Pb (ICP)						47								1	47	47	47,0	800	10	100	0
	NICKEL TOTAL en Ni (ICP)						16								1	16	16	16,0	200	10	100	0
	ZINC TOTAL en Zn (ICP)						710								1	710	710	710,0	3 000	10	100	0
C	PCB CONGENERES 28 et 31	mg/kg de MS					< 0,100								1	0,100	0,100	0,100		0,100		
	PCB CONGENERE 52						< 0,100								1	0,100	0,100	0,100		0,100		
	PCB CONGENERE 101						< 0,100								1	0,100	0,100	0,100		0,100		
	PCB CONGENERE 118						< 0,100								1	0,100	0,100	0,100		0,100		
	PCB CONGENERE 138						< 0,100								1	0,100	0,100	0,100		0,100		
	PCB CONGENERE 153						< 0,100								1	0,100	0,100	0,100		0,100		
	PCB CONGENERE 180						< 0,100								1	0,100	0,100	0,100		0,100		
	FLUORANTHENE						< 0,100								1	0,100	0,100	0,100	5,0	0,100	100	0
	BENZO b FLUORANTHENE						< 0,100								1	0,100	0,100	0,100	2,5	0,100	100	0
	BENZO a PYRENE						< 0,100								1	0,100	0,100	0,100	2,0	0,100	100	0
Cr + Cu + Ni + Zn		mg/kg de MS					1 126												4 000	40	100	
PCB totaux							< au seuil												0,8	0,7	100	



2.8 - PROBLEMES NOTOIRES RENCONTRES

Engorgements fréquents sur le réseau :

- Avenue Maurice Plantier

2.9 - PROPOSITIONS D'AMELIORATION OU DE TRAVAUX

↪ STATION D'EPURATION SUD

- Installation d'un piège à cailloux en tête de station pour protéger le poste de relevage en cas d'orage violent et prolongé.

↪ RESEAU

Le diagnostic des réseaux a donné lieu à un programme de travaux afin d'éliminer les eaux parasites observées pendant les campagnes de mesures lors du schéma directeur d'assainissement.

Travaux prévus courant 2016

Bassin Nord

- ↪ Construction de la station d'épuration Nord (attente adoption P.L.U., phase études, diagnostic écologique, actualisation dossier Loi sur l'Eau)

Bassin Sud

- ↪ Renouvellement de canalisation Grand rue (260 m) et chemin du Mûrier (240 m)
- ↪ Renouvellement de 600 m le long de l'autoroute

3. ELEMENTS DE FACTURATION

3.1 - MODALITES DE TARIFICATION

Le mode de tarification en vigueur est conforme à la loi sur l'eau du 4 janvier 1992.

↳ TARIFICATION BINOME

Cette tarification, proportionnelle à la quantité des rejets collectés et traités, s'articule autour de 2 parties :

- Une **partie fixe**, appelée également prime fixe ou abonnement, qui couvre la part des frais indépendants de toute consommation, comme la maintenance des stations d'épuration, l'entretien des réseaux.
 - ☞ Cette partie est facturée à terme à échoir.

- Une **partie variable** qui couvre les frais engendrés par la collecte et le traitement des rejets. La base de calcul de cette partie variable correspond, conformément à la législation, à la consommation d'eau potable.

Toutefois :

 - Si l'abonné est un industriel ou un particulier habitant un logement ne disposant pas de jardin, il doit s'acquitter de la redevance assainissement sur la base de la consommation totale d'eau potable délivrée par la régie.
 - Si l'abonné habite un logement individuel disposant d'un jardin, il doit s'acquitter de la redevance assainissement sur la base de la consommation totale d'eau potable délivrée par la Régie, plafonnée à 200 m³.
 - ☞ Cette partie est facturée à terme échu.

La facturation de ces 2 parties d'une année N s'effectue de la façon suivante :

- ↳ **Emission d'une facture en décembre de l'année N -1 incluant :**
 - La partie fixe correspondant au 1er semestre de l'année N,
 - Le solde de consommation de l'année N -1.
- ↳ **Emission d'une facture en juin de l'année N incluant :**
 - La partie fixe correspondant au 2ème semestre de l'année N,
 - L'acompte sur consommation de l'année N.
- ↳ **Emission d'une facture en décembre de l'année N incluant :**
 - La partie fixe correspondant au 1er semestre de l'année N +1,
 - Le solde de consommation de l'année N.



3.2 - ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

↪ Les prélèvements obligatoires pour les organismes publics :

Ils s'appliquent sur la totalité de la part variable et sont au nombre de 3

- **Le RPAEP :**

- Cette redevance, appliquée sur le budget de l'eau, est reversée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et s'intitule : Redevance de prélèvement de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable

Le taux, pour 2015, a été de 0.030 € h.t. par m³ d'eau facturé.

- **La redevance de lutte contre la pollution :**

- Cette redevance, appliquée sur le budget de l'eau, est reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- Son montant est fixé par l'agence chaque année (effet au 1^{er} janvier) en fonction de l'importance de la pollution constatée sur les rejets d'eaux usées.

Le taux, pour 2015, a été de 0.29 € h.t. par m³ d'eau facturé.

- **La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte :**

- Cette redevance, appliquée sur le budget de l'assainissement, est reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- Son montant est fixé par l'agence chaque année (effet au 1^{er} janvier). Elle est appliquée à tous les usagers qui rejettent les eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif.

Le taux, pour 2015, a été de 0.155 € h.t. par m³ d'eau facturé.

↪ La TVA :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Taxe sur la Valeur Ajoutée est perçue au taux de 10 % au lieu de 7 % en ce qui concerne les taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement (article 279 du Code Général des Impôts).



3.2 - LE PRIX DU M³

La tarification de référence du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2015, a été fixé par délibération du Conseil d'Administration N° 37/ 2014 en date du 11 décembre 2014.

L'évolution des tarifs de 2014 / 2015 est décrite dans le tableau présenté ci-dessous. Cette facture est calculée pour une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE, égale à 120 m³.

Evolution de la facture 2015 / 2014 pour une consommation de 120 m ³ avec un abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm	TARIF 2014			TARIF 2015			Variation en %
	Volume	P.U.	€	Volume	P.U.	€	
EAU							
Part fixe (Abonnement)			40.00			41.00	2.50
Part variable (Consommation)	120	1.04	124.80	120	1.04	124.80	0.00
Total HT			164.80			165.80	
Total TTC			173.86			174.86	
Coût d'un m³ d'eau TTC			1.45			1.46	0.68
ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES BOUES							
Part fixe (Abonnement)			24.00			25.00	4.16
Part variable (Consommation)	120	1.12	134.40	120	1.12	134.40	0.00
Total HT			158.40			159.40	
Total TTC			174.24			175.34	
Coût d'un m³ d'assainissement TTC			1.45			1.46	0.69
ORGANISMES PUBLICS							
RPAEP	120	0.030	3.60	120	0.030	3.60	0.00
Agence de l'eau / Lutte contre la pollution	120	0,28	33.60	120	0.29	34.80	3.57
Agence de l'eau / Modernisation des réseaux de coll.	120	0.15	18.00	120	0.155	18.60	3.33
Total HT			55.20			57.00	
Total TTC			60.55			62.53	
Coût d'un m³ organismes TTC			0,50			0.52	4.10
EVOLUTION FACTURE HT			378.40			382.20	
EVOLUTION FACTURE TTC			407.15			411.23	
Prix du m³ TTC			3.39			3.43	1.17



4. VOLET FINANCIER

4.1 - COMPTE RENDU FINANCIER DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2015

Recettes - Exploitation	montant HT
Abonnements	74 025
Part variable	534 080
Redevance modernisation réseaux	77 890
Taxes de raccordement PFAC	12 308
Travaux de branchement	13 379
Subvention de l'Agence de l'Eau	72 116
Recettes diverses : affranchissement et divers	
Solde dotation initiale	5 195
Amortissement des subventions	51 267
	840 260

Recettes - Investissement	
Réserves : affectation du résultat	
Subventions d'équipement	
Emprunt	
Amortissement des installations et matériels	152 894
Recettes diverses	70 715
	223 609

Dépenses - Exploitation	
Dépenses à caractère général (EDF, logistique, compteurs..)	129 519
Travaux et entretien, maintenances	192 600
Charges de personnel	106 715
Redevance modernisation réseaux	128 457
Charges financières	15 940
Charges exceptionnelles (annul.titres sur exercice antérieur, ...)	14 218
Dotation aux amortissements	152 894
	740 343

Dépenses - Investissement	
Remboursement de la dette (capital)	64 803
Acquisitions (véhicule, matériels, logiciels;..)	8 810
Études	15 396
Travaux	319 824
Amortissement des subventions	51 267
Divers	70 715

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 530 815



4.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		652 703,30		1 082 204,05	0,00	1 734 907,35
Opérations de l'exercice	530 815,19	223 609,48	740 342,88	840 260,22	1 271 158,07	1 063 869,70
TOTAUX	530 815,19	876 312,78	740 342,88	1 922 464,27	1 271 158,07	2 798 777,05
Résultats de clôture		345 497,59		1 182 121,39		1 527 618,98
Restes à réaliser	329 563,40	200 000,00			329 563,40	200 000,00
TOTAUX CUMULES	860 378,59	1 076 312,78	740 342,88	1 922 464,27	1 600 721,47	2 998 777,05
RÉSULTATS DEFINITIFS		215 934,19		1 182 121,39		1 398 055,58



4.3 - TABLEAU DU PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	636 565,43 €	65 630,23 €	15 126,13 €	80 756,36 €	570 935,20 €
2017	570 935,20 €	66 489,09 €	14 267,28 €	80 756,37 €	504 446,11 €
2018	504 446,11 €	67 380,46 €	13 375,90 €	80 756,36 €	437 065,65 €
2019	437 065,65 €	68 305,57 €	12 450,79 €	80 756,36 €	368 760,08 €
2020	368 760,08 €	69 265,69 €	11 490,67 €	80 756,36 €	299 494,39 €
2021	299 494,39 €	40 204,16 €	10 494,20 €	50 698,36 €	259 290,23 €
2022	259 290,23 €	28 356,35 €	9 460,01 €	37 816,36 €	230 933,88 €
2023	230 933,88 €	29 429,69 €	8 386,67 €	37 816,36 €	201 504,19 €
2024	201 504,19 €	30 543,64 €	7 272,72 €	37 816,36 €	170 960,55 €
2025	170 960,55 €	31 699,76 €	6 116,60 €	37 816,36 €	139 260,79 €
2026	139 260,79 €	32 899,65 €	4 916,71 €	37 816,36 €	106 361,14 €
2027	106 361,14 €	34 144,95 €	3 671,41 €	37 816,36 €	72 216,19 €
2028	72 216,19 €	35 437,40 €	2 378,96 €	37 816,36 €	36 778,79 €
2029	36 778,79 €	36 778,79 €	1 037,57 €	37 816,36 €	0,00 €
total		636 565,43 €	120 445,62 €	757 011,05 €	



5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1 - SATISFACTION DES USAGERS

- Taux de réclamation : **1,05 / 1000**
- Taux de réponse au courrier dans un délai de 48 heures (2 jours ouvrés): **66.66 %**
- Existence d'une commission consultative des services publics locaux : **non**

5.2 - CONTINUITÉ DE LA COLLECTE

- Taux de débordement dans les locaux des usagers : **0 / 1000**
- Taux d'obstruction sur le réseau : **0,84 / km / an**

5.3- DEPOLLUTION ET TRAITEMENT

- Taux de conformité (moyen) des rejets de station (auto surveillance STEP Sud)
 - MES : 100 %
 - DBO₅ : 100 %
 - DCO : 100 %
 - NGL : 100 %
 - NH₄ : 100 %
 - P_T : 100 %
- Pas de dysfonctionnement majeur du système de traitement

5.4 - ETAT DU PATRIMOINE

- Taux de points noirs par km de réseau : **0,02 / km**
(point noir = au moins 2 interventions / endroit / an)
- Nombre de réparations de conduites principales pour rupture : **0**
- Taux moyen de renouvellement du réseau : **0,6 %**
- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : **99,4 %**

5.5 - PRIX

- Prix total pour l'eau et l'assainissement (eau + assainissement + abonnements + organisme public + TVA) :
3,43 € TTC / m³ (pour 120 m³)

- Redevance assainissement (assainissement + abonnement, hors TVA et organisme public) :
1,33 € H.T. / m³ (pour 120 m³)

- Taux de recouvrement sur les factures de l'année précédente (au 15/02/2016) : 90,3 %

5.6 - DEGREVEMENTS

19 usagers ont bénéficié d'un dégrèvement sur leur facture d'assainissement.

Le volume dégrèvé a représenté : **3 864 m³**

Le montant dégrèvé s'est élevé à : **4 760,45 € H.T.**



6. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

Cet arrêté remplace l'**arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅**. Il fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, de la directive cadre sur l'eau, de la directive cadre stratégie milieu marin, la directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et la directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles. Il fixe des prescriptions techniques similaires s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

Cette révision est l'occasion d'affiner le suivi des systèmes d'assainissement de petite taille en adaptant les prescriptions réglementaires de façon pragmatique : la conception et la surveillance de ces systèmes doivent permettre d'atteindre le meilleur ratio possible coût/bénéfice pour l'environnement.

Entrée en vigueur : les nouvelles dispositions relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif seront applicables **à partir du 1er janvier 2016**.

Cet arrêté concerne tous les aspects relatifs aux systèmes d'assainissement : conception, gestion, traitement des eaux usées, surveillance et contrôle. Par rapport à l'arrêté du 22 juin 2007, le nouveau texte apporte principalement les modifications suivantes :

- définition réglementaire des principaux termes employés dans le vocabulaire de l'assainissement ;
- amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance ;
- introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte ;
- précisions des dispositions du code de l'environnement afférentes à la gestion et au suivi des boues issues du traitement des eaux usées ;
- introduction de prescriptions relatives au suivi des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées ;
- assouplissement des dispositions relatives aux systèmes d'assainissement de petite taille, afin d'optimiser le rapport coût/bénéfice pour l'environnement des ouvrages d'assainissement et des modalités de surveillance de ces derniers ;
- suivi régulier par les collectivités de leurs ouvrages et notamment du système de collecte des eaux usées, afin d'en assurer une gestion pérenne ;
- précisions sur la prise en compte du temps de pluie dans les projets d'assainissement ;
- prise en compte des coûts et des bénéfices lors du choix de solutions techniques.